

Les demandes de renseignements peuvent être liées à ce qui suit :

- [Cotisation à un REER – REER lié à une police de RBC Assurances](#)
- [Polices avec valeur de rachat](#)
- [Fonds distincts - MaxiVu et MaxInvest](#)
- [Polices détenues par des non-résidents](#)
- [Calendrier d'envoi](#)

Cotisation à un REER – REER lié à une police de RBC Assurances

Contrats	Déclencheurs d'émission d'un feuillet fiscal
Contrats d'assurance vie enregistrés – R160, R165, etc.	<p>Des reçus fiscaux sont émis pour les cotisations versées. Les reçus couvrent uniquement la portion admissible aux économies d'impôt selon les règles gouvernementales, et non la totalité des primes payées.</p> <p>Le titulaire de police peut recevoir deux feuillets REER : un pour les cotisations versées durant l'année d'imposition et un second pour les cotisations versées dans les 60 premiers jours de l'année suivante.</p> <p>Exemple : Le titulaire de police recevra un feuillet pour la période de mars à décembre correspondant à la portion admissible des primes versées du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025. Un second feuillet sera émis pour la période de janvier à mars correspondant à la portion admissible des primes versées du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} mars 2026</p>
Contrats RIA (MORIA) et contrats enregistrés SC5	<p>Des reçus fiscaux sont émis pour les cotisations versées à un contrat enregistré, à une rente de retraite ou à un fonds enregistré SC5. Les reçus couvrent la totalité des cotisations versées du 2 mars 2025 au 1^{er} mars 2026.</p>

Polices avec valeur de rachat

Type de feuillet fiscal	Déclencheurs d'émission d'un feuillet fiscal
T4RSP	<p>Un feuillet T4RSP est émis lorsque le titulaire de police effectue un retrait de son REER. Ce feuillet s'applique uniquement aux polices enregistrées. Si la police n'est pas enregistrée, reportez-vous à la section T5 ci-dessous.</p>

<p style="text-align: center;">Relevé 2</p>	<p>Les résidents du Québec sont également assujettis à l'impôt provincial et reçoivent un Relevé 2.</p> <p>Ce formulaire fiscal est émis dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retraits et paiements de conversion. • Primes payées ou remboursées par la Banque, pour lesquelles un reçu fiscal a déjà été émis. • Retrait au titre du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP), correspondant à la valeur de rachat versée au titulaire. Aucun impôt ne doit être retenu sur les retraits jusqu'à concurrence de 20 000 \$. • Retrait au titre du Régime d'accession à la propriété, correspondant à la valeur de rachat versée au titulaire. Aucun impôt ne doit être retenu sur les retraits jusqu'à concurrence de 30 000 \$. • Transfert lors de la rupture d'un mariage, représentant la valeur de rachat versée au titulaire de police. • Impôt sur le revenu retenu à la source relativement à un rachat ou à un retrait.
<p style="text-align: center;">T5</p>	<p>Le titulaire de police reçoit un feuillet T5 (déclaré comme « autres revenus de source canadienne » et NON comme un gain en capital) lorsqu'un événement imposable survient et que le montant est de 50 \$ ou plus, notamment dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rachat (total ou partiel) <ul style="list-style-type: none"> ○ Si la police est enregistrée, le titulaire de police recevra un feuillet T4RSP plutôt qu'un feuillet T5. • Échéance de la police • Transfert de propriété • Avance sur police • Intérêts sur les participations en dépôt • Intérêts sur paiement d'une demande de règlement (payés au(x) bénéficiaire(s)) • Revenu accumulé • Un avenant de remboursement des primes à une police d'assurance vie est imposable et peut donner lieu à un feuillet fiscal. <p>Nota :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un avenant de remboursement des primes à une police d'assurance maladies graves n'est pas imposable. - Les prestations d'une police d'assurance invalidité ne sont pas imposables.
<p style="text-align: center;">Relevé 3</p>	<p>En plus du feuillet T5, les résidents du Québec reçoivent un Relevé 3.</p> <p>Ce formulaire fiscal est émis dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intérêts de sources canadiennes, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Intérêts ○ Intérêt sur dividendes

- Gain réalisé lors d'un rachat ou d'un prêt ou à l'échéance d'une police non enregistrée
- Revenu accumulé dans les contrats non enregistrés de rente de retraite différée à prime unique

Fonds distincts – MaxiVu et MaxInvest

Les fonds distincts sont administrés par un gestionnaire de fonds qui place les fonds des participants dans les fonds distincts. Selon le rendement des fonds, ils peuvent générer des gains en capital, des pertes en capital, des dividendes ou des intérêts qui sont attribués à tous les titulaires de police.

Exemples de polices qui pourraient comprendre des fonds distincts :

- **MaxiVu** avec cotisations au fonds UEQ, UBA ou UBO (quel que soit le pourcentage dans chacun) : un Relevé T3 sera généré
- **Option Placement** avec cotisations au fonds SEQ, SBA ou SBO (quel que soit le pourcentage dans chacun) : un Relevé T3 sera généré

Les polices MaxiVu et Option Placement qui cotisent à des fonds autres que ceux indiqués ci-dessus ne sont pas considérées comme des fonds distincts, mais comme des polices d'assurance vie universelle. Aucun Relevé T3 ne sera émis pour ces polices. Un feuillet T5 peut être émis si une police à fonds distincts fait l'objet d'un retrait ou génère des intérêts (p. ex. annulation/rachat, retrait partiel/rachat partiel).

Si la police est enregistrée et qu'elle est rachetée, le client recevra un feuillet T4RSP. Si le client annule la police sans transférer les fonds à une autre institution financière, un pourcentage du montant peut être retenu à la source (impôt retenu).

Veillez inviter les clients qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales à communiquer avec l'équipe Service, Assurance vie, au 1 800 461-1413.

Un feuillet fiscal T3 n'est émis que pour les polices non enregistrées.

Feuillets fiscaux	Déclencheurs d'émission d'un feuillet fiscal
T3	<p>Le feuillet T3 fait état des gains ou pertes en capital et des revenus que le titulaire de police a réalisés dans le fonds. Le titulaire de police reçoit un feuillet T3 chaque année, au plus tard à la fin mars, le cas échéant. Les retraits ou les transferts à partir d'un fonds donneront lieu à un gain en capital ou à une perte en capital.</p> <p>Renseignements affichés sur le feuillet T3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Case 49 : montant réel des dividendes déterminés • Case 50 : montant imposable des dividendes déterminés • Case 51 : crédit d'impôt pour dividendes autres que déterminés
Relevé 16	En plus du feuillet T3, les résidents du Québec reçoivent un Relevé 16.

Polices détenues par des non-résidents

Les non-résidents reçoivent un feuillet NR4.

Feuillet fiscal	Déclencheurs d'émission d'un feuillet fiscal
NR4	<p>Ce feuillet fiscal est émis en cas de versement d'intérêts sur dividendes à un titulaire de police non-résident.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Tout paiement de plus de 50 \$ provenant d'un contrat enregistré ou non enregistré détenu par un non-résident du Canada doit être déclaré à des fins fiscales.▪ L'impôt applicable aux non-résidents est retenu conformément à la convention fiscale entre le Canada et le pays de résidence du titulaire de police.▪ Le revenu provenant d'un fonds distinct détenu par un non-résident du Canada doit être déclaré à des fins fiscales.

Calendrier d'envoi

Tous les feuillets fiscaux seront envoyés par la poste entre janvier et mars.

Veillez inviter les clients qui souhaitent obtenir plus de renseignements à communiquer avec l'équipe Service, Assurance vie, au 1 800 461-1413.